

Réponse

Le gouvernement convient que les violations flagrantes ou systématiques des droits de la personne doivent être adéquatement prises en compte dans sa politique de l'aide au développement. Il croit également que le développement économique est un élément fondamental de la promotion des droits des populations défavorisées des pays en développement. Par conséquent, lorsqu'il tiendra compte de la situation des droits de la personne, le gouvernement voudra se garder d'accorder une importance démesurée aux cas de violations des droits de la personne qui ne compromettent pas fondamentalement la prestation d'une aide à ceux qui en ont besoin. Le gouvernement a par le passé suspendu ou annulé son aide lorsque des violations flagrantes s'accompagnaient de sérieux problèmes de sécurité, comme en Ouganda et au Guatemala. Il continuera à suivre cette approche. Le gouvernement cherchera également à appuyer les victimes de violations des droits de la personne par le biais des organismes internationaux appropriés; lorsque cela lui semblera plus efficace, le gouvernement continuera d'acheminer son aide par le biais des organisations non gouvernementales canadiennes.

Le gouvernement devra étudier soigneusement comment il pourrait collaborer de façon productive avec les organisations non gouvernementales qui oeuvrent pour maintenir et protéger les droits civils et politiques. Le gouvernement reconnaît que des pays admissibles, comme les Philippines, qui respectent aujourd'hui davantage les droits de la personne devraient être encouragés par une aide au développement accrue.

Conclusion/Recommandation

84. Le comité recommande que le Canada profite de sa voix aux réunions des institutions financières internationales pour s'élever contre les violations systématiques, flagrantes et soutenues des droits de la personne. (page 112)

Réponse

Le gouvernement étudie soigneusement cette recommandation. La question clé est de savoir comment promouvoir les intérêts fondamentaux en matière de droits de la personne sans entraver sérieusement, par une plus grande politisation, l'efficacité des institutions financières multilatérales dans l'exercice de leur tâche essentielle qui est de favoriser l'ajustement auquel doivent procéder les pays en développement. Toutefois, ces institutions, tout en respectant le cadre apolitique et technique dans lequel elles évoluent devront attacher plus d'importance à l'impact des droits de la personne sur les développements socio-économiques ainsi qu'aux bénéfices que peuvent retirer des projets de développement les groupes les plus vulnérables. Le gouvernement accueillerait favorablement un examen détaillé de ces questions par le Comité permanent des Affaires extérieures et du Commerce extérieur ainsi que par le Comité permanent des droits de la personne.

L'avancement des droits de la personne

Conclusions/Recommandations

85. Le comité est convaincu que le Canada doit continuer dans cette voie, mais qu'il doit aussi prendre les devants en créant un programme positif d'avancement des droits de la personne. En mettant sur pied des programmes d'aide financière, d'échange, de recherche et d'assistance technique en coopération avec les pays concernés, le Canada peut espérer favoriser l'avancement à long terme des droits politiques, civils et culturels, comme il contribue maintenant à l'essor économique et social à long terme de certains pays au moyen de son programme d'aide. (page 112)